



Semaines 16 & 17 – Du 19 au 27 Avril 2019 (du 14 au 27 Nissan 5779)

Hag Saméa'h



**Le Comité, ainsi que les administrateurs,
sont heureux de vous souhaiter de bonnes fêtes
de Pessah 5779 à vous et à toute votre famille.**



Pessah du Vendredi 19 Avril au soir au Samedi 27 Avril à la tombée de la nuit.

Les dates et horaires des offices sont les suivants :

Vendredi 19 Avril :

Min'ha suivi d'Arvith à 19h30.

1er Séder à partir de 21h35

Samedi 20 Avril (1er jour de Pessah) :

Cha'hrit à 9h20

Haftarah : Rav Aharon Gabay

Min'ha suivi d'Arvith à 20h00

2ème Séder - Compte du Omer à partir de 21h40

Dimanche 21 avril (2ème jour de Pessah) :

Cha'hrit à 9h20

Haftarah : Gabriel Samuel

Min'ha suivi d'Arvith à 20h00 (Sortie 21h42)

Jeudi 25 Avril :

Min'ha suivi d'Arvith à 19h30.

Vendredi 26 Avril (7ème jour de Pessah):

Cha'hrit à 9h20

Haftarah : Guy Lellouche

Min'ha suivi d'Arvith à 19h30

Samedi 27 Avril (8ème jour de Pessah):

Cha'hrit à 9h20

Haftarah : Emile Méguira

Min'ha - Arvith à 20h15, suivi de la Mimouna

Fin de Pessah à 21h53

ATTENTION : PRODUITS CACHER LEPESSAH

Information à relier impérativement. L'achat des produits pour Pessah est sous la responsabilité de l'acheteur et non du vendeur. Il est donc impératif, lors de vos achats pour Pessah dans les magasins cacher, de vérifier que vous avez bien l'indication « Cacher LePessah »

CHECK LIST POUR LE MOIS DE NISSAN

Date	Objet	Commentaire
Durant tout le mois de Nissan	Birkat Ha'llanot (Prière sur les arbres fruitiers)	
Jeudi 18/04	Après 21h33 Recherche du 'Hametz	Placer 10 petits morceaux de pains enveloppés dans du papier et faire la recherche à partir d'une flamme d'une bougie. Les mettre de côté
Vendredi 19/04	Jeune des premiers nés Début 05h07 – Fin 21h29	Peut être remplacé par une étude à la synagogue. A Bondy office à 07h15
	Fin consommation du 'Hamets à 10h55	Avant 10h55 Bien vérifier votre aspirateur et vider son sac. Vérifier les poches de vos manteaux et de vos poches ... N'oubliez pas de sceller vos placards avec un scotch en mettant dessus VENDU HAMETS Ou ranger le 'hamets vendu sous clé
	Brûler le 'Hamets que vous avez mis de côté jeudi soir avant 12h22	Une fois brûler le jeter dans la poubelle publique et non chez vous.
	1 ^{er} Seder à partir de 21h35	AVANT l'entrée de chabbat, n'oubliez pas : 1. De préparer votre harosset 2. Nettoyer les légumes destinés au Seder, pour supprimer toutes traces d'insectes. 3. Préparer l'eau salée 4. N'oubliez pas de régler la minuterie de la lumière pour tenir compte de la fin du Seder. 5. Préparer la table du Seder, avec les hagadot de Pessah. 6. Allumer une bougie de plus de 24h pour dimanche.
Samedi 20/04	2 ^{ème} Seder à partir de 21h40	On ne prépare rien du 2 ^{ème} séder, même pas la table, avant la fin de Chabbat (21h40).



Le jour du 14 Nissan, c'est à dire cette année (5779), le vendredi matin (19 Avril), on procède à la destruction du H'amets jusqu'à la fin de l'heure impartie pour sa destruction. (A Paris, la fin de l'heure de destruction du H'amets correspond avant 12h22. Nous devons nous conformer en tout endroit aux horaires figurant sur les calendriers agréés). Attention on ne consomme plus de 'Hamets à partir de 10h55.

Comment détruit-on le H'amets ?

On le brûle ou on l'émiette au vent en miettes très fines, ou bien on le jette à la mer, mais l'usage est de le brûler. Si un H'amets a été jeté à la décharge public (avant l'heure d'interdiction du H'amets), il n'est pas nécessaire selon la Halah'a, de le brûler.

Un H'amets possédé par un juif pendant Pessah'

Toute personne qui maintient du H'amets en sa possession durant Pessah', annule l'accomplissement d'une Mitsva positive donnée par la Torah, comme il est dit : « Vous ferez disparaître le levain de vos demeures », et transgresse un interdit, comme il est dit « le H'amets ne sera pas vue chez toi ».

C'est pourquoi, nos sages ont imposés un châtement selon laquelle (Pessah'im 28a) : « Le H'amets d'un juif (possédé par un juif durant Pessah') est interdit au profit (même après Pessah'). Ce H'amets est interdit au profit, aussi bien pour son propriétaire que pour qui que ce soit. »

Même dans le cas où des personnes ignorent que ce H'amets a été possédé par un juif durant Pessah' et donc interdit, si l'on sait la vérité, on a le devoir de leur faire savoir, afin de les écarter et de les sauver de la transgression, et qu'ils n'en consomment pas.

Toute personne qui craint Hachem, ne doit acheter du H'amets après Pessah' que lorsqu'elle est sûr que les propriétaires du magasin ont vendu leur H'amets à un non juif durant Pessah', par l'intermédiaire du rabbinat local, ou d'un autre organisme de Cacherout, selon l'usage.

Kimh'a Dé-Pish'a (Tsédaka avant Pessah')

MARAN écrit dans le Choulh'an 'Arouh' au début des Halah'ot relatives à Pessah' :

Nous questionnons au sujet des Halah'ot relatives à Pessah' 30 jours avant la fête.

Le RAMA écrit :

Il est d'usage d'acheter du blé afin de le distribuer aux nécessiteux pour les besoins de la fête. Fin de citation.

Il écrit dans la Torah : « Durant 6 jours tu consommeras des Matsot et le 7ème jour sera un événement pour Hachem ton D... Tu ne feras aucun travail...Tu te réjouiras devant Hachem ton D., toi, ton fils, ta fille, ton serviteur, ta servante, ainsi que le Levi qui habite parmi toi, et l'étranger ainsi que l'orphelin et la veuve qui sont au milieu de toi, à l'endroit qu'Hachem ton D. choisira pour y faire résider son Nom. » (Dévarim chap.16)

Rachi explique au nom du Midrach : le Levi, l'étranger, l'orphelin et la veuve, ces 4 sont à moi, comme les 4 qui sont à toi et qui sont ton fils, ta fille, ton serviteur et ta servante. Si tu réjouis les 4 qui sont à moi, je réjouirais les 4 qui sont à toi.

A partir de là, nous prenons conscience que celui qui se souci de réjouir les nécessiteux durant Pessah', le Levi (qui ne possédait pas d'argent durant Pessah' car ils ne possédaient aucun terrain en Erets Israël), l'étranger, l'orphelin et la veuve, pour lesquels Hachem se souci et les considère comme étant « à lui », Hachem récompensera et réjouira les 4 qui sont à ce bienfaiteur. Si par contre, l'homme ne réjouit pas les 4 qui appartiennent à Hachem, Hachem ne se souciera pas de réjouir les 4 qui sont à lui, son fils, sa fille...

C'est pourquoi il est une sainte obligation qui incombe chaque juif de donner de la Tsédaka aux nécessiteux avant la fête de Pessah', afin qu'ils aient de quoi acheter le nécessaire pour Pessah'. Il existe aujourd'hui – grâce à D. – des organismes de Tsédaka dignes de confiance, et il est possible de leur confier l'argent de Kimh'a Dé-Pish'a (Tsédaka avant Pessah') qu'ils redistribueront aux nécessiteux. De même, il existe des endroits dans lesquels les administrateurs des synagogues collectent des fonds auprès des fidèles, et sont responsables de la redistribution de cet argent aux nécessiteux. Il faut veiller à ne confier l'argent qu'à des organismes dignes de confiance, comme nous l'avons déjà expliqué dans les Halah'ot relatives à la Tsédaka.